

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Chers contribuables, citoyens et membres du conseil,

Fidèle à mon engagement envers vous d'assurer une grande transparence de l'administration municipale et conformément aux nouvelles dispositions du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2020, ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur indépendant ont été présentés lors d'une séance ordinaire le 11 mai 2021

Le rapport financier

Les états financiers non consolidés au 31 décembre 2020 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 2 449 403 \$ et des revenus d'investissement de 200 745 \$ (subventions). Les charges (dépenses) de la Municipalité ont été de 2 399 403 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers non consolidés indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un surplus de 341 156\$.

Au 31 décembre 2020, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 518 162\$.

Rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés 2020 ont été audités par l'auditeur Simon Thibault, de la firme Dignard Éthier CPA INC., et présenté en date du 11 mai 2021. Dans le cadre de son audit,

l'auditeur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Cayamant.

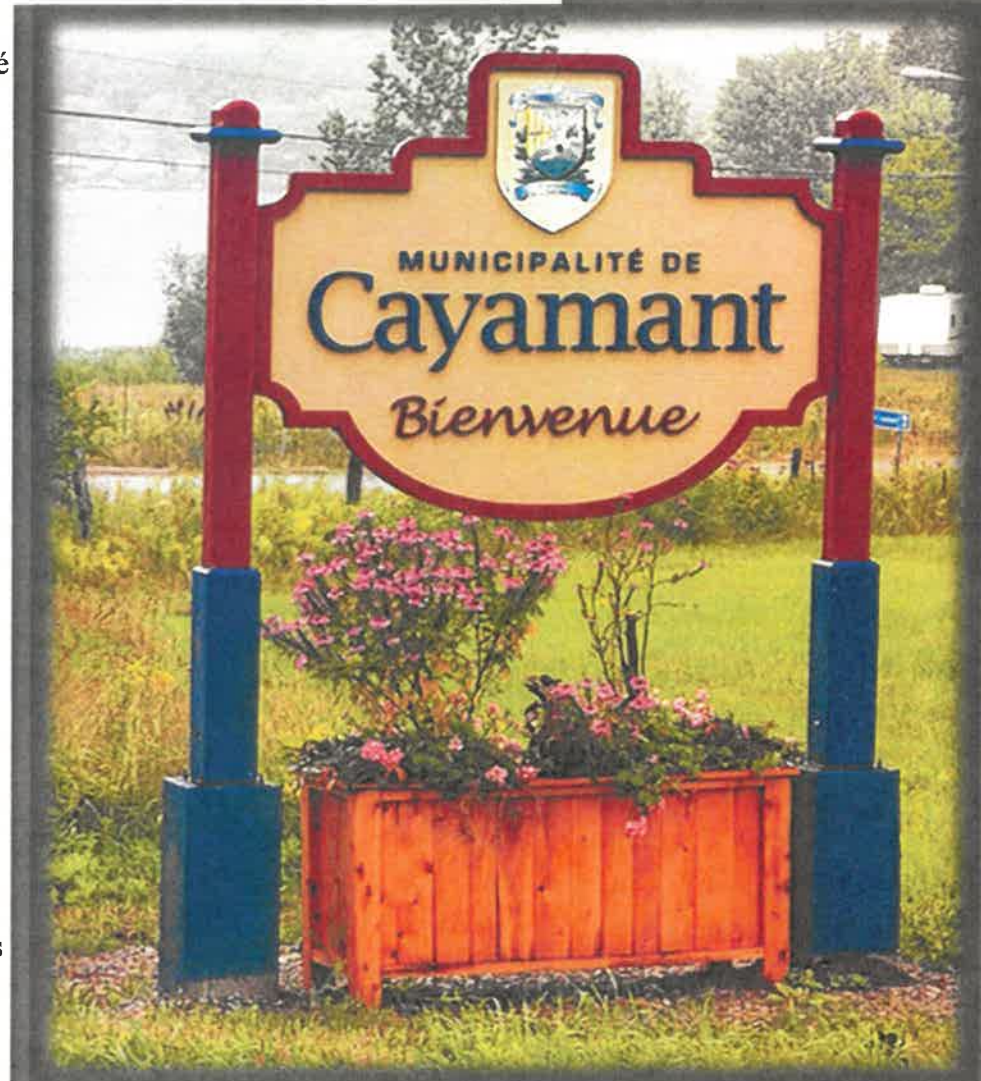
Suite à la réalisation de son mandat, l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité Cayamant et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Traitement des élus

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra local.

Le maire recevait un montant de 17 009\$ et une allocation de dépense de 8 505\$. Le maire suppléant recevait une rémunération de 8 505\$ et une allocation de 4 252\$ en plus de sa rémunération et allocation à titre de membre du conseil. La rémunération des conseillers et conseillères était 5 669\$ et une allocation de dépense de 2 835\$.

En outre, le maire recevait à titre de membre du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, une rémunération de 9 538\$ et une allocation de dépense 4 769\$




NICOLAS MALETTE

MAIRE